

Perpignan, le 20 février 2026

**Décision n° 2026-012 du 20 février 2026 fixant la liste des candidatures pour les élections partielles
au sein du Conseil d'Administration, de la Commission Recherche, du Conseil de l'UFR DSE et du
Conseil de l'UFR STAPS**

**Scrutin du mardi 17 mars 2026 à 9h00 au jeudi 19 mars 2026 à 17h00 organisé exclusivement par
voie électronique**

Liste des candidatures

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L.713-9, L. 719-1, L. 719-2, D.713-1 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet;
Vu les statuts de l'université de Perpignan ;
Vu le règlement intérieur de Perpignan ;
Vu les statuts de l'UFR DSE,
Vu les statuts de l'UFR STAPS
Vu la décision n°2021-049 du 19 mai 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique à l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan AUGUET en qualité de Président de l'Université pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2025 ;
Vu la décision n° 2026-003 du 7 janvier 2026 portant organisation d'élections partielles au sein du Conseil d'Administration, de la Commission Recherche, du Conseil de l'UFR SJE et du Conseil de l'UFR STAPS ;
Vu la décision n°2026-009 du 13 février 2026 portant prolongation des délais de dépôt des candidatures concernant les élections des représentants des usagers au sein des conseils de composantes, des représentants des doctorants au sein des conseils des écoles doctorales et des élections partielles ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 6 janvier 2026 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 17 février 2026 ;
Vu les procès-verbaux de tirage au sort de l'ordre de présentation des candidatures ;
Considérant l'ensemble des dossiers de candidatures réceptionnés dans les délais prévus ;
Considérant les rectifications réalisées par les délégués de liste dans le délai prévu à l'article D.719-24 du code de l'éducation ;



DECIDE

Article 1^{er} – Les candidatures pour l'élection partielle d'un représentant du collège B au sein du **Conseil d'Administration (CA)** de l'UPVD sont :

Collège B : 1 siège à pourvoir

- **Mme MARCHAND Lucile**

Soutenue par : Pour des Environnements Positifs et Solidaires

Article 2 – Les candidatures pour l'élection partielle d'un représentant du collège des usagers au sein du **Conseil d'Administration (CA)** de l'UPVD sont, le cas échéant dans l'ordre de présentation résultant du tirage au sort :

Collège des usagers : 1 siège à pourvoir (+ 1 suppléant)

- **Candidate titulaire : Mme MAYO Justine**
Candidate suppléante : Mme AMZIL Karima
Soutenues par : Union Progressiste Perpignan, Renouveau Syndical et Mémoires Vivantes
- **Candidate titulaire : Mme LEVY Margaux**
Candidat suppléant : M. TUGOT Julien
Soutenus par : La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote
- **Candidate titulaire : Mme SALIES Emma**
Candidate suppléante : Mme GEOFFROY Maëlle
Soutenues par : Agir Ensemble
- **Candidat titulaire : M. SINTES Kyllian**
Candidate suppléante : Mme GRANET Eléonore
Soutenus par : UNI, AFED, Université Emploi, BU by Night, Campus Vert
- **Candidat titulaire : M. BEGAUDEAU Louka**
Candidat suppléant : M. BLAS Jayan

Article 3 – Les candidatures pour l'élection partielle d'un représentant du collège 1 – secteur "juridique, économique et gestion" au sein de la **Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'UPVD (CAc – CR)** sont :

Collège 1 – Secteur JEG : 1 siège à pourvoir

- **M. RIOS RODRIGUEZ Jacobo**

Soutenu par : Pour des Environnements Positifs et Solidaires

Article 4 – Les candidatures pour l'élection partielle d'un représentant du collège 2 – secteur "arts, lettres et langues et sciences humaines et sociales" au sein de la **Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'UPVD (CAc – CR)** sont :

Collège 2 – Secteur ALL SHS : 1 siège à pourvoir

- **M. RODE Sylvain**

Article 5 – Les candidatures pour l'élection partielle d'un représentant du collège A au sein du conseil de l'**Unité de Formation et de Recherche de droit des sciences économiques (UFR DSE)** sont, le cas échéant dans l'ordre de présentation résultant du tirage au sort :

Collège A : 1 siège à pourvoir

- **M. JUHEL Christophe**
- **M. GALOKHO Chekh**

Article 6 – Les candidatures pour l'élection partielle d'un représentant du collège B au sein du conseil de l'**Unité de Formation et de Recherche des sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFR STAPS)** sont :

Collège B : 1 siège à pourvoir

- **Mme CASSIGNOL Florence**



Article 7 – Les candidatures pour l'élection partielle d'un représentant du collège BIATSS au sein du conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFR STAPS) sont :

Collège BIATSS : 1 siège à pourvoir

- Mme VALDES Margaux

Article 8 – Exécution et publication de la décision

La directrice générale des services et les directeurs des composantes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.

Article 9 – Délais et voies de recours

Les contestations éventuelles sur la présente décision sont reçues par la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Cette instance statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Pour le Président de l'Université,
Le Vice-Président du Conseil d'Administration,

Hervé BLANCHARD

